



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 23 NOVEMBRE 2018**

**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois novembre à vingt heure trente, les membres composant le Conseil municipal de Morigny-Champigny se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal, rue de la Mairie, sous la présidence de M. Bernard DIONNET, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Bernard DIONNET, Maire,  
M. Yves PEYRESAUBES, Mme Catherine COME, M. Eric CAVERS, Mme Corinne TIQUET, M. Paul COURTAS, Mme Karine NEIL, M. Laurent HESSE, Maires adjoints,  
M. Edmond WEIGANT, M. Michel LECLERC, Mme Annick SAINT-MARS, M. Pierrick GARNIER, M. Dominique MUNERET, Mme Brigitte BARDINA, M. Jérôme LENOIR, M. Lucien CAILLOU, Mme Lélia STADLER, Mme Delphine MAZURE, Mme Jocelyne THOUROT, M. Sébastien LEFEVRE, M. Jean-Gabriel LAINEY, Mme Sandrine GOUX, Mme Sandrine POMMIER, M. Jean-François FOUCHER, Conseillers municipaux.

**ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :**

Mme Annick LHOSTE (pouvoir à M. Yves PEYRESAUBES),  
M. Thierry LOPEZ (pouvoir à M. Bernard DIONNET),  
Mme Valérie GOURITEN (pouvoir à Mme Corinne TIQUET).

M. le Maire constatant le quorum réuni, déclarer la séance ouverte à **20 heures 32**.

La séance est suspendue de 20h35 à 21h20 pour que les représentants de la société Bionerval fassent la présentation de leur activité et plus particulièrement du projet qui fait l'objet du point n°1 inscrit à l'ordre du jour. S'en suit un moment d'échanges de questions-réponses.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Sur proposition de M. le Maire, **M. Paul COURTAS** est désignée secrétaire de séance à **l'unanimité**.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

**ADOPTION DES PROCES-VERBAUX**

Le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2018 sont adoptés à **l'unanimité**, avec les demandes de modifications suivantes :

**M. Lainey :**

- page 12, point n° 7 des informations et questions diverses : souhaite que soit ajouté que M. le Maire a mentionné qu'il serait néanmoins utile de penser à la création de 2 ou 3 sites pour une soixantaine de places d'accueil des gens du voyage sur le territoire du sud Essonne.
- page 12, point 10 des informations et questions diverses : concernant sa relance d'échange sur l'utilisation du glyphosate à proximité des habitations et des écoles qu'il soit précisé que M. le Maire a fait référence à la réunion publique organisée par le Département à la salle des fêtes le 30 mai 2018 ayant pour objet «Manger local à la ferme connectée et l'agriculture de demain en Essonne », qu'il ne voulait pas voir mourir les exploitations agricoles et qu'il faisait confiance aux agriculteurs et qu'il a ajouté que les gens qui s'installaient à côté des champs le font en connaissance de cause.

**M. Foucher :**

- page 8, point 7 : relatif à création de postes budgétaires : ajouter que M. Foucher a remis le tableau des effectifs.

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Actualisation de l'autorisation d'exploiter ICPE et sur l'extension du plan d'épandage de la Société BIONERVAL**

Présentation : M. le Maire

Voir dossier consultable sur le site <https://enquetepublique-pref91.fr/bionervaletampes/>

Monsieur le Préfet de l'Essonne a ouvert une enquête publique de 33 jours consécutifs à la mairie d'Etampes portant sur le projet de la Société Bionerval portant sur l'extension de l'installation de méthanisation située sur le territoire de la commune d'Etampes et sur l'extension du plan d'épandage des digestats sur 48 communes réparties sur les départements de l'Essonne, l'Eure et Loir, le Loiret et les Yvelines.

L'objet de ce dossier porte sur l'augmentation de la capacité de collecte annuelle sur le site de 40 000 tonnes/an à 70 500 tonnes/an réparties comme suit :

- 60 000 t/an sur l'unité de méthanisation
- 10 000t/an de matières organiques en prétraitement
- 500 t/an de sous-produits animaux

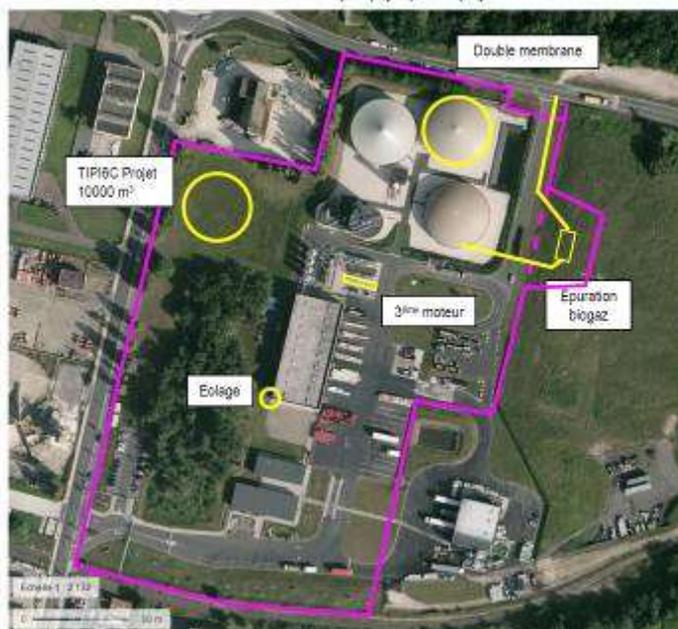
Les caractéristiques principales du projet portent sur :

- l'ajout d'un 3<sup>ème</sup> moteur de cogénération
- l'aménagement d'un stockage secondaire de biogaz à double membrane
- la mise en place d'un dispositif d'épuration et d'injection de biométhane dans le réseau gaz naturel.
- la création d'un 3<sup>ème</sup> stockage de digestats de 10 000 m<sup>3</sup>
- l'extension du plan d'épandage des digestats (+ 2 533 ha)

En annexe à la présente note

- la note de présentation du projet
- la synthèse de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Photo 2 : Caractéristiques physiques du projet



**M. le Maire** sollicite les éventuelles questions et remarques.

**M. Foucher** s'interroge sur la nécessité pour le Conseil Municipal d'émettre un avis puisque le site est situé sur la commune d'Etampes. Suite à la présentation faite précédemment il convient que notre commune est principalement concernée par l'extension de l'épandage. Il précise que son groupe s'abstiendra.

**M. le Maire** ajoute que, bien que situé sur Etampes, ce sont surtout les odeurs qui en fonction des vents concernent une partie de la zone industrielle de Morigny. Le point sensible pour la commune est l'épandage et la pédagogie à faire auprès des agriculteurs sur les règles à suivre.

**Mme Neil** précise qu'il faut insister sur la communication et le signalement des nuisances olfactives et ce afin de permettra d'en définir plus exactement les causes.

**M. Cavers** ajoute qu'il y eu dans les 6-8 derniers mois des odeurs sur le nord de la commune qui étaient due à des problèmes de fonctionnement de la station d'épuration d'Etréchy.

**M. Lainey** remarque que cette présentation était importante et a permis d'apporter des réponses. Il ajoute que dans le document il est indiqué (page 13) que l'enfouissement des digestats par les agriculteurs après l'épandage sur terre nues doit avoir lieu sous 48 heures maxi alors que dans la présentation il a été annoncé 24 heures.

**M. le Maire** confirme qu'il faut retenir le délai de 24 heures.

En matière d'épandage, il semble intéressant pour **M. Lainey** de rappeler les recommandations suivantes: moins de 100 mètres des habitations et la prise en compte du sens du vent. Comme il y a 8 ans, ce projet leur semble globalement utile et il trouve plutôt bien d'avoir eu à titre d'information le plan des parcelles concernées sur Morigny. Son groupe émettra donc un avis favorable.

**M. le Maire** précise que celles-ci seront rappelées dans l'avis émis par la commune.

**M. Weigant** intervient pour remarquer que si ce projet va dans le sens de l'écologie et permet de substituer l'emploi d'engrais de synthèses il n'y a pas de raison de s'y opposer. Et d'autant plus si c'est économiquement rentable pour les agriculteurs.

**M. Lenoir** précise qu'en effet l'épandage à titre gratuit de cette matière organique évite l'achat d'engrais chimiques. Outre la gêne occasionnée par l'odeur le reste est naturel, les conditions d'épandage sont convenues en commun accord avec l'agriculteur et le prestataire payé par Bionerval.

**M. Leclerc** rappelle l'enfouissement direct sur sol nu pourrait être une solution.

**Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour et 2 abstentions, émet un avis favorable sur l'actualisation de l'autorisation d'exploiter ICPE et sur l'extension du plan d'épandage de la société BIONERVAL et recommande le respect des mesures retenues au projet en matière de distance d'épandage par rapport aux habitations et la prise en compte de la direction et de la force du vent.**

## **2. Modification des tarifs de location de salle**

Présentation : **M. Peyresaubes**

Comme indiqué lors du conseil municipal du 5 juillet dernier, il arrive très régulièrement que la commune soit sollicitée par des professionnels (activités commerciales, syndicats de copropriétés, banques, entreprises...) pour la mise à disposition d'une salle et ce, afin d'y organiser des assemblées générales ou réunions. Cependant, aucune tarification spécifique n'est prévue pour la location des salles communales.

Comme convenu lors de cette dernière séance, ce point avait été reporté afin de permettre l'organisation d'une réunion de travail à ce sujet.

A l'issue de cette dernière, il est donc proposé pour ce type de demande de louer les différentes salles aux tarifs suivants :

	Pour les occupations professionnelles		Arrhes
Salles des fêtes	Demi-journée	250.00	100 % du coût
	Journée	500.00	
	<i>Caution</i>	600.00	
Salle des jeunes (Miniclub)	Demi-journée	60.00	100 % du coût
	Journée	120.00	
	<i>Caution</i>	350.00	
Salle des professeurs	Demi-journée	35.00	100 % du coût
	Journée	70.00	
	<i>Caution</i>	200.00	

Rappel des tarifs de location en vigueur :

Lieu	Objet	Tarifs (en euros)	Arrhes (en euros)
	Pour les personnes de la commune		30 % du coût
Miniclub	-Par jour d'occupation	120,00	36,00
	-Pour les jeunes de moins de 18 ans	Gratuit	
	-Pour les personnes âgées de plus de 18 ans, sur présentation d'un certificat de scolarité	Gratuit	
	<b>-Caution</b>	<b>350,00</b>	
Salle des Fêtes	-Journée en semaine	200,00	60,00
	-Journée du samedi	350,00	105,00
	-Samedi + dimanche	500,00	150,00
	-WE à partir du vendredi 17 h	600,00	180,00
	<b>-Caution</b>	<b>600,00</b>	
	Extérieures à la commune		50 % du coût
Salle des Fêtes	-Journée en semaine	500,00	250,00
	-Journée du samedi	800,00	400,00
	-Samedi + dimanche	1200,00	600,00
	-WE à partir du vendredi 17 h	1500,00	750,00
	<b>-Caution</b>	<b>600,00</b>	
	Pour les agents communaux (1 an d'ancienneté minimum)		60 % du coût
Miniclub	Location fixée à 50 % du tarif appliqué pour les personnes de la commune		
	<b>-Caution</b>	<b>350,00</b>	
Salle des Fêtes	Location fixée à 50 % du tarif appliqué pour les personnes de la commune		
	<b>-Caution</b>	<b>600,00</b>	
	Pour les occupations à but commercial		100 % du coût
Miniclub	-Location < 5 heures (forfait)	50,00	50,00
Miniclub	-Location > 5 heures, par heure d'occupation	10,00	10,00

	Pour tous		
Dégradations ou non respect des conditions d'utilisation		45,00	
	-Chaise cassée ou manquante	92,00	
	-Table cassée ou manquante	100,00	
	-Défaut de nettoyage	100,00	
	-Non respect du tri des déchets	Après expertise, selon devis	
	-Bris de vitre ou autre dégât matériel	Après expertise, selon devis	
	-Dégradation des abords ou de la salle	Après expertise, selon devis	

**M. Lainey** exprime la satisfaction d'avoir travaillé sereinement lors de cette réunion. Même si les propositions faites par son groupe ne sont pas forcément celles retenues, les tarifs retenus conviennent et par conséquent ils voteront pour ces tarifs.

**M. Peyresaubès** précise que le tableau de la délibération sera simplifié pour une meilleure lisibilité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de location de salles à destination des professionnels proposés ci-dessus.**

### **3. Dates prévisionnelles 2019 de dérogation au repos dominical**

Présentation : M. le Maire

Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a porté de 5 à 12 par an le nombre de dimanches pour lesquels le repos dominical peut être supprimé par décision du Maire, après avis du Conseil municipal dans la limite de cinq dimanches par an et du Conseil communautaire au-delà.

Ainsi, il peut être dérogé au repos dominical uniquement sur la base du volontariat à condition que les salariés bénéficient à ce titre d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, ainsi que d'un repos compensateur équivalent en temps.

Le conseil municipal est invité à émettre un avis sur le principe de dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches pour 2019, aux dates envisagées ci-après (5 dimanches par catégorie d'activité) :

<b>ACTIVITE</b>	<b>DATES ENVISAGEES POUR 2019</b>
AUTOMOBILE	20 janvier 17 mars 16 juin 15 septembre 13 octobre

Au-delà de 5 dimanches, l'avis conforme de la CAESE est également nécessaire ; le tableau ci-dessous présente les dates complémentaires envisagées pour 2019 au titre de la dérogation au repos dominical :

<b>ACTIVITE</b>	<b>DATES ENVISAGEES POUR 2019 AU-DELA DE 5 DIMANCHES</b>
AUTOMOBILE	13 janvier 7 avril 19 mai 20 octobre 10 novembre 17 novembre 8 décembre

A la demande de **M. Lainey**, M. le Maire précise qu'il s'agit uniquement du secteur de la vente automobile.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 25 voix pour et 2 voix contre de :**

- **émettre un avis favorable sur le principe de dérogation au repos dominical jusqu'à 12 dimanches pour l'activité AUTOMOBILE pour l'année 2019,**
- **approuver les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019,**
- **solliciter l'avis conforme de la CAESE pour les 13 janvier, 7 avril, 19 mai, 20 octobre, 10 novembre, 17 novembre et 8 décembre 2019.**

### **4. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAESE**

Présentation : M. le Maire

La compétence périscolaire a été transférée au 1er janvier 2013 à la communauté par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012. A l'époque, les activités périscolaires et extrascolaires d'Angerville n'ont pas été reprises du fait qu'elles étaient associatives. En juin 2017, les membres du conseil communautaire, en

accord avec les élus d'Angerville et de la CAESE ont accepté de reprendre l'activité périscolaire et extrascolaire de l'association « planète enfants » d'Angerville, celle-ci ayant décidé de cesser son activité.

La CLECT s'est réunie afin d'étudier le montant des charges transférées du périscolaire d'Angerville repris depuis le 1er septembre 2017.

L'évaluation des charges transférées de la présente CLECT concerne :

- Le transfert du périscolaire d'Angerville

Suite aux différentes réunions de travail organisées avec la commune concernée, la CLECT réunie le 12 juin 2018 a examiné les éléments financiers et organisationnels communiqués par cette dernière.

L'évaluation des charges transférées a reposé sur les éléments suivants :

- la communication de données comptables et financières par la commune
- les échanges entre les services et élus de la Communauté et ceux de la commune concernée par le transfert de compétence.
- l'utilisation de ratios moyens techniques à partir des données analytiques fournies par la commune

L'évaluation porte uniquement sur le coût net non lié à l'équipement. En effet, les locaux utilisés étant partagés avec les activités de l'école, la commune continuera à assumer le coût de renouvellement des équipements. En contrepartie, aucun montant ne sera défalqué de son attribution de compensation et la CAESE mettra en place une convention d'occupation des locaux.

Au titre de l'exercice 2018 : le montant des charges transférées s'élève à 52 979.92 €

En 2017: le montant des charges transférées s'élève à 17 659,97 € car correspondant à seulement 4 mois d'activité.

**M. Lainey** précise que sur le fond il n'y a pas de désaccord. Cependant ce qui l'interpelle, c'est qu'il s'agit d'une association qui cesse son activité qui est reprise par la CAESE. Hors en générale il s'agit d'activités communales qui sont transférées à la CAESE. Il demande si la commune supportait des charges de fonctionnements et qu'en sera-t-il des recettes de l'association.

**M. le Marie**, précise que justement la commune d'Angerville versait une subvention importante et récurrente à l'association. Il ajoute que le mécanisme même de la CLECT est de transférer les charges et recettes en compensant sur ce que la CAESE reverse à l'euro près.

**M. Lainey** s'interroge sur les raisons pour laquelle la CLECT s'est réunie aussi tard par rapport au transfert.

**M. le Maire**, précise qu'il y a parfois des points de désaccord qui prolongent des délais de régularisation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CAESE.**

## **5. Rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIARE**

Présentation : M. Peyresaubes

Le syndicat Intercommunal d'assainissement des Réseaux d'eau est issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région d'Etampes créé par arrêté préfectoral du 26 septembre 1958 et du Syndicat Intercommunal des eaux et d'Assainissement de Châlo Saint Mars et Saint Hilaire. Il est constitué aujourd'hui des communes de Brières les Scellés, d'Etampes, de Morigny-Champigny, d'Ormoy la Rivière et des communes de Châlo Saint Mars et Saint Hilaire.

Le présent rapport est établi à partir des données consolidées des rapports annuels du délégataire 2017 de la Société des Eaux de l'Essonne et du bilan annuel sur le système d'assainissement 2017 transmis à la police de l'eau.

Il est présenté sous la forme d'un rapport annuel unique regroupant l'ensemble des informations et indicateurs, et reprend ainsi la trame du RPQS établi par l'observatoire de l'eau pour l'exercice 2017.

Le service SIARE – Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Réseaux d'Eau est géré au niveau intercommunal.

Le nouveau périmètre desservi par le SIARE comprend les six communes adhérentes au syndicat :

- Brière les Scellés,
- Etampes,
- Morigny Champigny,
- Ormoy la Rivière,
- Châlo St Mars,
- St Hilaire,

L'assainissement collectif concerne plus de 65,87 % de la population des six communes constituant le SIARE.

Les collecteurs intercommunaux, de type séparatif, sont implantés sur le territoire de chacune des quatre communes adhérentes. Ils collectent et transportent les eaux usées de ces communes jusqu'à la station d'épuration intercommunale située sur le territoire de la commune de Morigny-Champigny.

Les communes de Brières les Scellés, Etampes, Morigny Champigny, et Ormoy la Rivière ont chacune gardé la compétence assainissement pour les réseaux de collecte des eaux usées situés sur leur territoire qu'elles exploitent avec leur délégataire respectif dans le cadre du contrat d'affermage.

Les communes de Châlo St Mars St Hilaire assurent la compétence collecte – transport et traitement des Eaux Usées jusqu'à la station d'épuration de Saint Hilaire

Le réseau intercommunal de transport est situé sur les seules communes de Brières les Scellés, Etampes, Morigny Champigny, et Ormoy la Rivière des eaux usées du syndicat est totalement séparatif et représente 11 827 ml de réseau d'eau usée et 1 582 ml de réseau eau pluviale.

Le réseau de notre commune est constitué de canalisations gravitaires et de conduites de refoulement comme suit :

	2014	2015	2016	2017
Réseau séparatif EP gravitaire (ml)	1 330	1 582	1 582	1 582
Linéaire de réseau séparatif EU gravitaire (ml)	10 657	10 781	10 781	10 781
Linéaire de réseau séparatif EU en refoulement (ml)	816	1 046	1 046	1 046
Regards Eaux Usées	/	312	312	312
Regards Eaux Pluviales	/	47	47	47
Avaloirs	/	33	33	33
Branchements	/	7 573	7 691	7 691
Postes de relèvement EU (CD49 Etampes, Mesnil et Vauvert)	3	3	3	3

Surveillance du réseau communal :

	2014	2015	2016	2017
Linéaire curé (ml) EU + EP	450	588	395	643
Dont linéaire (ml) EU	450	364	295	589
Dont linéaire (ml) EP	0	224	100	54
Taux de curage préventif	3,5 %	4,8%	2,9 %	4,8
Nombre d'avaloirs curés	22	0	22	1 (2)
Matières extraites (en T)			140	
Interventions sur ouvrages de prétraitement	1	1	2	0

ITV (ml) (3)	450	304	0	589
Dont ITV EU (ml)	450	304	0	589
Dont ITV EP (ml)	0	0	0	0

Interventions en astreinte sur le réseau		3	0	0
Désobstructions sur réseau	1	2	0	0

Le montant de la part syndicale SIARE est stable depuis 2013 où elle a été fixée à 0,40 €/m<sup>3</sup>.

La redevance de l'Agence de l'Eau « modernisation des réseaux de collecte » créée en 2008 a baissé en 2017.

#### Facture assainissement type de 120 m<sup>3</sup> réseau STEU Morigny Champigny

(Facture type de 120 m <sup>3</sup> )	Prix unitaire €/m <sup>3</sup> H.T.	Total H.T.	Prix unitaire €/m <sup>3</sup> H.T.	Total H.T.	Prix unitaire €/m <sup>3</sup> H.T.	Total H.T.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	janv.-16	2016	janv.-17	2017	janv.-18	2018
Par Société des Eaux de l'Essonne (épuration)	0,7667	92,00	0,7673	92,08	0,7795	93,54
Part SIARE	0,4000	48,00	0,4000	48,00	0,4000	48,00
<i>Sous total Collecte et traitement eaux usées</i>	<i>1.1667</i>	<i>140,00</i>	<i>1,1673</i>	<i>140,08</i>	<i>1,1795</i>	<i>141,54</i>
Organismes publics						
Modernisation des réseaux de collecte	0,3000	36,00	0,3000	36,00	0,2400	28,80
<i>Sous total Organismes publics</i>	<i>0,3000</i>	<i>36,00</i>	<i>0,3000</i>	<i>36,00</i>	<i>0,3000</i>	<i>36,00</i>
Montant H.T.	1.4667	176,00	1,4673	176,08	1,4195	170,34
Montant TVA (10%)	0.1466	17,60	0,1467	17,61	0,1419	17,03
Montant T.T.C.	1.6133	193,60	1,6140	193,68	1,5614	187,37

Suite aux remarques de **M. Lainey** relatives à la synthèse, **M. Peyresaubès** précise que :

- page 4 sur l'indicateur P201.1 « taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées » : la diminution du pourcentage de foyers équipés s'explique par la formule de calcul appliquée et une légère baisse de la population d'Etampes,
- page 15 sur la « Durée d'extinction de la dette de la collectivité » il y a une erreur. Il faut lire : 2 ans et 101 jours pour 2015 et 1 an et 2 mois pour 2016 et 2017.
- le taux de réclamation augmente suite à la mise en place d'un numéro de téléphone spécifique car il n'y a pas d'augmentation des incidents,
- page 5 sur les chiffres relatifs à Chalo St Mars et St Hilaire : le nombre d'habitant diminue, le nombre d'abonnement assainissement collectifs augmente et le nombre total d'abonnement baisse,
- le tarif de l'abonnement sur le SIEA de ces 2 dernières communes est nettement moins élevé,
- il n'y a pas de travaux et pas de dette sur Chalo St Mars et St Hilaire,
- le contrat d'affermage entre l'ancien SIARE et la SEE arrivant à terme au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, il est prévu la signature d'avenant permettant de prolonger celui-ci jusqu'à la fin du syndicat au 31 décembre 2019. Cela permettra en 2019 de lancer un nouvel appel d'offre appuyé par la CAESE avant le transfert de compétence,
- la même démarche d'avenant est prévue pour les communes du SIEA pour le contrat de prestation de service avec VEOLIA,
- Il y a erreur sur le nombre d'abonnés entre les pages 5,7 et 8,
- la différence entrées/sorties et le problème de volume de sable peut s'expliquer avec la pluviométrie et la force de chute,
- page 12 au tableau « facture assainissement » au niveau du sous-total des organismes publics de l'année 2018, il est noté 36 au lieu 28.80,
- page 19 « missions du délégataire » : obligations pour la collectrice « inspection télévisée annuelle de 8% » et « curage préventif de 15% » non satisfaites. Il a été souhaité que le délégataire fasse sur 2017 les ITV préparatoires aux travaux du T5 sur demande et gratuitement dans le cadre du contrat et ce afin de ne pas avoir recours à l'embauche.

- page 19 pour l'ensemble du service « certification démarche environnementale selon la norme ISO 14 000 pendant toute la durée du contrat » : comme toutes les entreprises chaque trimestre des revues de direction sont réalisées. Le dernier audit du prestataire est de 2017.

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement du SIARE.**

## **FINANCES**

### **6. Décision Modificative n° 1**

Présentation : Mme Come

Par délibération en date du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'intégration de la commune au capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne afin de bénéficier de l'expertise et du savoir-faire de cette entité en matière d'opérations de construction et d'aménagement.

La souscription est de 500 actions à 10€, soit une représentation de 1.35% du capital de la SPL.

Ainsi pour permettre l'opération comptable et le versement de cette souscription, une décision modificative est nécessaire afin de ventiler la somme inscrite au budget primitif 2018 sur le chapitre adéquat.

**M. Lainey** renouvèle sa demande du rapport 2016 de la SPL ainsi que celui de 2017.

**M. le Maire** précise que l'adhésion ayant eu lieu fin 2017 nous aurons le rapport 2018.

**M. Foucher** précise que son groupe s'abstiendra en cohérence avec leur vote lors de l'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à la majorité, par 25 voix pour et 2 abstentions, la Décision Modificative n°1 du Budget communal suivante :**

**Chapitre D20 Immobilisations incorporelles : - 5000.00 €**

**Chapitre D27 Autres immobilisations financières : + 5000.00 €**

### **7. Indemnités de conseil 2018 aux Receveurs**

Présentation : Mme Come

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, l'indemnité de conseil à destination de M. le Trésorier est calculée selon la moyenne des dépenses des 3 derniers exercices, soit 5 515 886 €. L'indemnité représente ainsi 879.35 € au taux de 100 %

Suite au départ de Monsieur Jaouen le 1<sup>er</sup> mai et l'arrivée de son successeur Monsieur Paillet il est proposé la répartition suivante :

- Monsieur Jaouen : gestion de 120 jours au taux de 100% = 293.12 €
- Monsieur Paillet : gestion de 240 jours au taux de 100% = 586.24 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de fixer le taux de l'indemnité de conseil à 100 % au titre de l'année 2018. L'indemnité globale s'élevant à 879,35 € sera répartie au prorata du temps d'exercice.**

## **URBANISME**

### **8. Rétrocession dans le cadre d'un aménagement de voirie (Rue Saint Germain)**

Présentation : M. Cavers

La commune souhaite procéder à des aménagements rue Saint Germain (entre la rue du Chemin Vert et la rue de Vaudouleurs) afin d'une part de matérialiser la continuité du cheminement piéton et d'autre part structurer l'accotement de la chaussée et canaliser ainsi les eaux pluviales provenant de la RD17. Pour rappel à l'origine, les parcelles de ces constructions avaient été frappées d'un alignement en vue d'élargir l'emprise de la RD17, projet aujourd'hui devenu caduque.

Suite à la réunion du 24 septembre 2016 avec les riverains, un accord avait été trouvé avec les riverains pour permettre la rétrocession à l'euro symbolique à la commune des différentes surfaces afin de les intégrer ensuite dans le domaine public. Un géomètre a donc été mandaté pour procéder au plan de bornage.

A ce jour l'ensemble des propriétaires ayant donné leur accord de principe, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux rétrocessions suivantes :

N° plan	Parcelle	Surfaces	N° de voirie
10	J997	3 m <sup>2</sup>	-
2	J999	68 m <sup>2</sup>	32
3	J1002	135 m <sup>2</sup>	34
4	J1006	23 m <sup>2</sup>	38
4	J1007	88 m <sup>2</sup>	38
4	J1009	296 m <sup>2</sup>	42
5	J374	34 m <sup>2</sup>	42B
6	J993	25 m <sup>2</sup>	44
7	J606	69 m <sup>2</sup>	46
8	J995	30 m <sup>2</sup>	48

**Mme Stadler** demande pourquoi sur le plan l'abribus n'apparaît pas sur la parcelle J608.

**M. le Maire** pour répondre que le conseil municipal a déjà délibéré sur cette parcelle. Il précise qu'il faut poursuivre la procédure administrative car l'abribus est sur une parcelle privée. C'est en cours de régularisation afin que celle-ci soit dans le domaine communal et donc public, mais de fait ou d'usage celle-ci est déjà publique. Il ajoute que la rétrocession de toutes les parcelles listées ci-dessus est un projet qui date de 1984 et non traité depuis de nombreuses années. Cette opération importante n'avait pas été reportée dans le PLU actuel et ainsi aucun alignement n'avait été prévu. L'objectif est d'aménager cette rue pour que l'eau pluviale ne s'écoule pas chez les riverains, de sécuriser avec un passage réglementaire le passage des piétons sans léser les propriétaires en leur prévoyant du stationnement.

**M. Foucher** souhaite avoir si un trottoir sécurisé est prévu.

**M. le Maire** précise qu'il est prévu une petite bordure pour éviter que l'eau coule sur les trottoirs et permettant le passage de voitures, un trottoir réglementaire de 1,40 m et au-delà en fonction des parcelles un espace de stationnement pour les riverains.

**M. Foucher** demande si il n'y aura pas de difficultés d'écoulement d'eau avec la pente qui mène sur la route de Vaudouleurs.

**M. Cavers** confirme les objectifs est que l'eau pluvial ne s'écoule plus dans certaines propriétés et de faire un cheminement propre et du stationnement.

**M. Lainey** remarque que ce projet lui paraît très pertinent et qu'il est dans la continuité de la démarche engagée par M. Deléant depuis 2008. Il tient à rappeler le travail et le temps passé par Guy Deléant pour traiter autant que possible ce type de dossier. Il précise que c'est une très bonne chose que ce projet soit fait maintenant et notamment en prévoyant des places des stationnements pour les riverains. Ainsi son groupe votera pour cette proposition.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant aux rétrocessions listées précédemment.**

## **9. Modification du PLU**

**Présentation : M. Cavers**

**Documents ci-joints**

Le 26 mars 2018 par la délibération n°2018-03-04, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure de modification de son plan local d'urbanisme (PLU) afin d'apporter quelques adaptations aux pièces réglementaires du dossier du PLU.

L'enquête publique portant sur la modification n°2 du PLU a eu lieu du 1<sup>er</sup> septembre au 2 octobre 2018. Monsieur le Commissaire enquêteur a rendu son rapport d'enquête et ses conclusions. Ce rapport sera disponible à partir du 19 octobre 2018 (délai de rigueur) en ligne sur le site de la commune ainsi qu'aux heures d'ouverture de la mairie au public.

Ainsi Monsieur le Commissaire enquêteur a émis les conclusions motivées suivantes :

*« En conclusion de cette enquête :*

- *En l'état actuel du dossier*
- *Avec les informations recueillies au cours de permanences et des réunions avec la mairie*
- *Après une analyse attentive des observations présentées*
- *Après mon propre examen du dossier et des différentes visites que j'ai faites sur la zone concernée*
- *Après avoir longuement étudié le dossier avant, pendant et après l'enquête,*

*J'estime que :*

- *Le public a pu bénéficier d'une bonne information concernant le projet, le rapport de présentation, par sa clarté et sa facilité de lecture participant grandement à la compréhension de tous. La mise à disposition sur le site internet de la mairie du dossier d'enquête 15 jours avant le début d'enquête a participé à cette bonne compréhension.*
- *Que le projet répond à un besoin de développement de la commune.*
- *Que la modification des règles de construction des espaces de stationnement sur la zone de la Rochette seront bénéfiques par rapport à l'état actuel du site, surtout avec la réfection prévue de celui-ci.*
- *Que la modification des règles sur l'implantation des commerces en zone UPa permettra le maintien et le développement d'un commerce utile à l'ensemble de la population.*
- *Que les projets de construction envisagés sur le territoire communal répondent au besoin de la commune que ce soit dans le développement de l'offre de logements aidés, mais aussi de services utiles (maison médicale en autre).*
- *Que la reconversion du site Alphonse Daudet est une nécessité, la présence d'un site désaffecté en cœur de bourg étant un danger pour les plus jeune, mais aussi une « tâche » sur le centre bourg qui finira par présenter des nuisances portant ainsi préjudice aux bâtiments historiques situés à côté (ancienne Poste et Eglise).*

*Je recommande :*

- *D'annexer au règlement du PLU le cahier de recommandation des plantations avec une application à l'ensemble du territoire communal, au vu de la présence d'une ZNIEFF ainsi que d'espace naturel sensible présent sur de grande partie du territoire communal.*
- *De recommander l'usage, au maximum des contraintes techniques, de surface permettant l'absorption des eaux pluviales lors de l'édification des parkings et zone de stationnement.*

*En conséquence, je donne un avis FAVORABLE au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Morigny-Champigny, faisant l'objet de la présente enquête publique. »*

La commune a pris l'attache d'un bureau d'étude spécialisé en aménagement paysager urbain afin de prendre en compte la préservation environnementale dans les différents grands projets immobiliers et d'aménagements de la collectivité.

La commission *urbanisme – travaux – espaces verts* sera en charge de l'élaboration d'un cahier technique recommandant les préconisations en matière de plantations et de perméabilisation des sols. Ce dernier sera communiqué à chaque dépositaire d'autorisation d'urbanisme.

Au vu de l'avis favorable du commissaire enquêteur, il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la modification n°2 du plan local d'urbanisme.

**M. Foucher** souhaite tout d'abord faire un constat. Son groupe n'est pas satisfait du rapport du commissaire enquêteur car il s'appuie systématiquement sur les réponses de la commune et valide sans donner son opinion et son analyse. Des réserves ont été émises aux pages 11 et 12 sur les problématiques sur les futures constructions sur la commune (circulation, aménagements de voirie...). Son groupe a le sentiment de subir les projets. A son avis le projet de Daudet M. le Maire a géré seul et aujourd'hui ils ne savent pas ce qu'il y aura exactement sur ce site.

Il émet ensuite les interrogations suivantes :

- La communication a-t-elle été à la hauteur des enjeux ?
- Toutes ces modifications sont-elles liées au foncier de la commune ?
- Y aura-t-il des commissions travaux, urbanisme sur ce point mais aussi sur d'autres aménagements prévus sur la commune ?

Concernant la communication, **M. le Maire** précise que la réponse du commissaire enquêteur a été claire. Il ajoute que toutes les modifications du PLU ne sont pas uniquement liées au foncier de la commune puisqu'en zone UPa il n'y a pas que du foncier de la commune. La commission urbanisme et travaux avec tous les membres désignés se réunira et travaillera en temps voulu sur les sujets qui lui incombent. En ce qui concerne le projet de Daudet M. le Maire répond que de nombreux intervenants sont intervenus dans un cadre bien particulier avec l'ensemble des services de l'état. Si peu d'informations ont été données c'est parce qu'il est déjà très compliqué pour que les services de l'état se mettent d'accord. Le permis de construire sera bientôt déposé quand la modification du PLU sera adoptée. L'aménageur viendra sûrement faire une présentation de ce qui est prévu.

**M. Lainey** exprime pour son groupe qu'il est indispensable de pouvoir construire des logements sociaux et/ou aidés pour faire face au déficit. Et ce, pour répondre aux obligations de loi mais surtout aux besoins des habitants de la commune. Les modifications proposées allant dans ce sens leurs votes seront favorables. Pour autant il ajoute que l'impact sur la circulation, ayant fait l'objet de multiples remarques à l'enquête publique et bien que ne faisant pas partie du PLU, est une problématique qui aurait dû être menée en parallèle. A la fois pour une compréhension complète pour la population et pour lever un certain nombre d'interrogations qui peuvent engendrer un certain phénomène de rejet. Il regrette que les 2 choses n'aient pas été menées en parallèle et espère que ce seront des points évoqués dans les travaux de la commission. Il rappelle que sur la rue des Ponts un comptage assez ancien fait état de 5 000 véhicules jour sur des tranches horaires assez restreintes. Pour lui les commentaires du commissaire enquêteur sont relativement clairs qui relèvent une certaine réflexion et connaissance du dossier.

Pour finir **M. Lainey** souhaite savoir qui est le bureau d'étude spécialisé en aménagement paysager urbain et quand sera la prochaine réunion la commission urbanisme – travaux – espaces verts.

**M. le Maire** précise que dans le cadre du projet de l'ex-école Daudet le bureau d'étude « l'Atelier de l'Ours » a déjà été mandaté sur le volet paysagé, parking et aménagement proche. La perspective est d'étendre leur sollicitation dans le périmètre plus large du centre bourg afin de mieux synchroniser les aménagements avec le projet.

**M. Cavers** ajoute qu'une fois le 1<sup>er</sup> retour du bureau d'étude, la commission se réunira pour étudier et échanger sur les propositions.

**M. le Maire** précise que dans le cadre de l'élaboration d'un cahier technique en matière de plantations et de perméabilisation des sols la commission, après avoir défini les grandes orientations, pourra faire appel à des compétences extérieures. Il soulève la compétence du commissaire enquêteur qui a pris à cœur de bien connaître le dossier. Il rappelle, pour éviter toute ambiguïté, que toutes les procédures relatives à cette enquête publique ont été respectées et notamment en terme de délais.

Il comprend les remarques concernant la circulation puisqu'il s'agit d'un point particulièrement sensible et important au quotidien mais qu'il ne s'agit pas là d'un problème qui entre le cadre de la modification du PLU. Il ajoute qu'il faut tout d'abord définir un cadre avec le PLU et ensuite définir les périphériques tels que la voirie, la circulation, les transports... Il termine qu'après la modification du PLU le travail va pouvoir se centrer sérieusement sur le projet de Brunehaut.

**M. Lainey** ajoute qu'en effet il ne serait pas sensé de travailler le sujet de la circulation au vue du projet. Hors la situation de Morigny aujourd'hui est pourtant le résultat de réalisations passées en terme d'urbanisme qui n'ont pas intégré cet aspect-là. On voit au-delà de morigny que souvent des projets sont pensés en terme économique majoritairement et qu'au vue de leur réalisation cela impose des aménagements pour y faire face. Comme gérer c'est prévoir, il faut penser à travailler les 2 aspects en parallèle et montrer qu'au travers d'un projet d'urbanisme on a pensé aux conséquences. Et que derrière il y a aussi des projets pour y répondre en matière d'aménagement de voirie, de régulation, de constructions ... et qu'il n'y aura de surprises ensuite.

**M. Le Maire** en réponse précise qu'il n'y a pas de souci sur ce projet car la parcelle de Brunehaut est communale. La décision de céder ou non reviendra aux membres du conseil municipal quand il y aura un projet complet ficelé.

**M. Hesse** précise que la commission sécurité et transport se réunira courant décembre afin d'aborder les préoccupations relatives à la circulation et la réglementation de circulation sur la commune.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré a approuvé à la majorité, par 25 voix pour et 2 voix contre, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.**

## **10. Taxe d'aménagements exercice 2019**

Présentation : M. le Maire  
Plan ci-joint

Le 27 juin 1980 a été approuvée par l'assemblée délibérante la création dans le Parc Sud Essor de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Sucrierie. Cette dernière est située sur trois communes qui sont, Etampes, Brières-les-Scellés et Morigny-Champigny.

Les équipements publics définis dans le programme de la zone d'aménagement concerté sont achevés depuis de nombreuses années. Ainsi la commune de Morigny-Champigny par délibération en date du 12 mars 2012 s'est prononcée favorable à la suppression de la zone d'aménagement concerté de la Sucrierie. La commune de Brières-les-Scellés a également délibéré en ce sens dans la même période.

La zone d'aménagement concerté de la Sucrierie étant d'intérêt communautaire, il appartient à la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne d'autoriser sa suppression après avis des communes situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté ; procédure engagée par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud-Essonne en 2012.

Lors de son prochain Conseil Communautaire, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne inscrira à son ordre du jour la suppression de la zone d'aménagement concerté de la Sucrierie, la ville d'Etampes s'étant prononcée favorable le 2 octobre 2018.

Dans ce cadre, la taxe d'aménagement sera rétablie de plein droit pour la part communale sur le périmètre de la zone supprimée. Il convient conformément à l'article L331-16 du Code de l'Urbanisme, que le Conseil

Municipal fixe le taux de la taxe d'aménagement du périmètre communal pour une application effective au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le taux fixé par l'assemblée est valable pour une période d'un an reconductible.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter sur l'ensemble du territoire communal le taux de 5% pour l'année 2019, taux en vigueur actuellement.

**M. Lainey** précise que cette démarche a été initiée dès 2010 par Guy Deléant et non pas en 2012 par la Communauté de Communes de l'Etampois Sud Essonne. Il fait remarquer qu'il aura fallu 7 ans pour que cela arrive à son terme. Il souhaite savoir s'il y a une estimation du montant prévu pour avoir un ordre de grandeur. Il annonce que son groupe votera pour.

**M. le Maire** ajoute que cela dépendra des projets à venir. Il ajoute que depuis 2014 la collectivité récupère la TA (anciennement TLE) et que cela représente au budget une recette comprise entre 40 000 € et 50 000 € par an.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité pour l'année 2019 le taux de 5 % pour la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire.**

#### INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

1- **M. le Maire** donne lecture de la décision du Maire D2018-RH-04 relative à la signature d'un protocole d'intervention avec le CIG de la grande Couronne de la Région Ile de France en vue de la réalisation d'examens de laboratoire ;

2- **M. Hesse** informe l'assemblée que la sécurité étant une priorité, une consultation publique est en cours de distribution dans les boites aux lettres relative à l'éventuelle mise en place d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune. Celle-ci viendrait en complément du déploiement d'un système de vidéo-protection mise en place par la CAESE aux entrées et sorties de ville. Il s'agit d'un système de vidéo-protection et non de vidéo-surveillance. Une réunion eu lieu en Mairie avec les représentants de la Police Nationale pour établir un premier diagnostic sur les points sensibles et ce, afin de soumettre le projet aux services de l'Etat. Suivra une réunion de la commission « sécurité » à ce sujet.

3- **M. le Maire** informe qu'il a désigné pour représenter la commune au sein de la commission consultative Eau et Assainissement de la CAESE des membres suivants :

Titulaire : Bernard DIONNET

Suppléant : Michel LECLERC

De plus Yves PEYRESAUBES en tant que Président du SIARE.

4- **M. le Maire** informe l'assemblée que le rapport de la Fondation de France est mis à disposition pour consultation en Mairie. Suite aux dons versés en solidarité envers les sinistrés des Antilles après le passage de l'ouragan Irma, celui-ci fait état des actions concrètes engagées sur place.

5- **M. le Maire** rappelle les manifestations des week-ends à venir : Fishing show, marché de Noël, fête des commerçants et précise que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le samedi 12 janvier 2019.

6- A la demande de **M. Foucher**, M. le Maire annonce que le prochain conseil municipal sera le vendredi 14 décembre prochain.

7- Pour répondre à **M. Foucher**, M. le Maire précise qu'aucune clé du portique ne sera fournie aux associations sauf dans le cadre de l'organisation d'une manifestation exceptionnelle comme le fishing-show ou l'Open de Billard.

8- **M. le Maire** annonce qu'une réunion publique à la salle des fêtes de Morigny-Champigny est organisée par les conseillers départementaux Marie-Claire Chambaret et Guy Crosnier le mercredi 28 novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23 heures 14**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Bernard DIONNET.

Paul COURTAS.

**Adopté le :**